



Bulletin d'inscription

Vide grenier de l'APE JACQUES PREVERT

Dimanche 31 Mai 2026 à l'École Jacques Prévert

2 rue Florent d'illiers 28000 Chartres

- Installation des stands entre 6h et 7h30. Ouverture du public de 7h30 à 17h.

Chaque participant doit s'inscrire à l'aide de ce formulaire et le retourner accompagné des documents et de son règlement *avant le 30 avril*. Places limitées.

Plus d'informations : ape.jp28@gmail.com

à conserver



Bon de réservation d'un emplacement au Vide grenier de l'APE Jacques Prévert

31 Mai 2026 de 6h à 18h à l'École Jacques Prévert à Chartres

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

N° Pièce identité : délivrée le : par :

(photocopie obligatoire recto verso)

Réservation d'un emplacement de : 2 mètres linéairesx 3€ =€ (*extérieur*)

Réservation d'un repas (uniquement sur réservation)

- 1 Portion Pâtes Bolognaise x 2,50€ =€
- Sandwich Jambon-Beurre-Emmental x 2,50€ =€
- Sandwich Thon-Mayonnaise-Salade x 2,50€ =€
- Formule Sandwich Jambon(*)-Beurre-Emmental-Chips-Boisson sans alcool x 5€ =€
- Formule Sandwich Thon-Maonnaise-Salade-Chips-Boisson sans alcool x 5€ =€
- Formule Portion Bolognaise-Boisson sans alcool x 5€ =€

(*) Viande de porc

Mode de règlement :

- Espèces
- Chèque (à l'ordre de l'APE Jacques Prévert)
- Virement (RIB sur demande)
- Hello Asso =====> Cliquez sur ce QR CODE =====>



Déclaration sur l'honneur : Je soussigné, déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), de participer au maximum à 2 manifestations de même nature (Vide grenier) au cours de l'année civile et que tous les objets mis en vente lors de la manifestation à l'école Jacques Prévert, ne sont pas d'origine douteuse. Je décharge de toute responsabilité les organisateurs de la manifestation, ceux-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue et l'honnêteté de cette manifestation.

Je m'engage à respecter le règlement en annexe.

Signature obligatoire



Vide Grenier de l'APE JACQUES PREVERT : Dimanche 31 Mai 2026

RÈGLEMENT

Article n° 1 : Présentation

- Cette manifestation est organisée par l'APE J. Prévert. Elle se déroulera dans la cour de l'école Jacques Prévert, le Dimanche 31 mai 2026.
- L'accueil des exposants débute à **6h00** et se termine à **7h30**.
- Démontage débute à **17h00** et se termine à **18h00**.
- Un **coupon pour un café ou un thé** sera offert à chaque exposant

Article n° 2 : Horaires

- 6h00 : Accueil des exposants, installation des stands après avoir déplacé les véhicules vers le Parking de Carrefour
- 7h30 : Ouverture au public
- 17h00 : Fermeture du vide grenier, nettoyage des emplacements et dépôt des déchets à l'endroit prévu

Article n° 3 : Circulation et stationnement

- Chaque exposant doit **retirer son véhicule de l'emplacement avant et après le déchargement**
- **Après 7h30, aucun véhicule ne pourra entrer** dans l'enceinte du vide grenier pour décharger
- **De 7h30 à 17h**, aucune voiture ne sera autorisée à circuler dans l'espace du vide grenier
- **Le démontage des stands est interdit avant 17h**, pour des raisons de sécurité et par respect pour le public et les autres exposants

Article n° 4 : Règles de vente

- Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article n° 5 : Toute personne devra lors de l'inscription

1 - Justifier de son identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « **lu et approuvé** ».

L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 – S'acquitter du montant de la participation financière

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article n° 6 : Registre

- Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article n° 7 : Participation financière

- Pour bénéficier d'un emplacement, une participation financière de : **3€ les 2m linéaires** est demandée..
- **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas d'annulation ou d'absence de l'exposant

Article n° 8 : Responsabilité

- Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article n° 9 : Sécurité

- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à, Le

Signature précédée de la mention "**Lu et approuvé**"